

23/06/2021 15:48

PROCÈS-VERBAL
**CONSEIL
MUNICIPAL**

27 mai 2021

Ordre du jour

- 1/ Devis fauchage/débroussaillage 2021
- 2/ Modification partielle du règlement intérieur des services périscolaires : modalités en cas d'absence à la cantine
- 3/ Demande de subvention par l'association Sauvegarde du Patrimoine Grauliérois
- 4/ Emplois saisonniers à la piscine 2021 : modification partielle de la délibération de création des emplois pour la partie technique
- 5/ Création d'une provision de crédits pour « dépréciation des comptes des redevables »
- 6/ Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour une formation professionnelle
- 7/ Informations : personnel, travaux, bâtiments communaux, projets, comptes rendus de réunions, nouveau dispositif de prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap...
- 8/ Questions orales

Quorum

Absents:

- Excusés représentés par un pouvoir: Céline Nisi (pouvoir à Franck Alborghetti)
- Excusés non représentés: Alain Ravier et Muriel Rebuffel



Présents:
12



Quorum : la moitié des membres présents (non les présents et représentés):
Oui



Votants:
13

Nomination du secrétaire de séance

Présents : 12	S'abstient : 0
Votants : 13	Contre : 0
Majorité : 7	Pour : 13
Décision : le secrétaire de séance désigné est Catherine Endean	

Procès-verbal de la séance précédente

Séance du 8 avril 2021

Rajouter page 18 concernant la vente des lots à Las Borias le nombre de présents/votants/majorité/pour/contre/abstention

Présents : 12	S'abstient : 0
Votants : 13	Contre : 0
Majorité : 7	Pour : 13
Décision : Approbation du PV en l'état	

Demande de rajout de points à l'ordre du jour

- Devis feu d'artifices
- Convention d'assistance à MO

Présents : 12	S'abstient : 0
Votants : 13	Contre : 0
Majorité : 7	Pour : 13
Décision : Approbation de rajout de ces objets à l'ordre du jour de la séance	

Arrivée de Muriel Rebuffel et Alain Ravier à 20h45

Devis fauchage/débroussaillage 2021

ETA BOSREDON OLIVIER
 ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLE
 ACCOROUTISTE
 LASTEYRIE
 19240 ALLASSAC
 Port. : 0680922189
 E-mail : o.bosredon@hotmail.fr
 R.C.S. : 488677089 R.C.S Brive - N.I.I. : FR51488677089

Mode de paiement : Virement
 Date de validité : 15/05/2021

DEVIS		
N° devis	Date	Code client
DC202107	29/04/2021	CL0052

MAIRIE DE LAGRAULIERE	
1 PLACE DE LA MAIRIE	
19700	Lagraulière

Code	Description	Unité	Quantité	Prix HT	Total HT
AR0007	Fauchage des routes communales 1er passage dit de sécurité (2 passages sur les banquettes, dégagement des virages et carrefours)	KM	50,00	85,00	4 250,00
AR0012	Fauchage des routes communales 2ème passage (Débroussaillages des banquettes, fossés et talus)	KM	50,00	130,00	6 500,00
<p>Tarif 2020: 12 900€ ttc</p>					

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
20,00	10 750,00	2 150,00	10 750,00	2 150,00	12 900,00

Net à payer
12 900,00 €

Christophe Meyrignac fait part à l'assemblée avoir appris qu'Yves Lavergne avait déposé à la mairie une « pétition » signée par quelques habitants du secteur La Montagne et Geneste concernant l'intervention de l'entreprise Bosredon de qualité jugée médiocre suite à l'arrachage de plusieurs piquets de clôture.

Le Maire explique avoir dès réception de ce courrier fait part à l'entreprise de ces difficultés mais n'avoir pas jugé utile d'en faire part spécifiquement à l'assemblée, compte tenu du nombre de doléances et remontrance reçue chaque jour.

L'assemblée convient de rester vigilante sur les travaux de cette entreprise et demande que toute personne qui observe un problème le signale dans les 5 jours à la mairie.

Alain Ravier propose que l'on recherche d'autres entreprises pour cette mission. L'assemblée valide cette proposition.

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision :	
<input type="checkbox"/> Approbation du devis présenté	

Modification partielle du règlement intérieur des services périscolaires

Service cantine en cas de maladie/absence

Règlement actuel

- Si absence 1 à 2 jours consécutifs: déduction des repas sur certificat médical
- Si absence + 2 jours consécutifs: déduction des repas sans aucun justificatif

Absence 1 à 2 jours consécutifs :

- Les commandes sont faites
- Les repas sont préparés
- Abus de certains parents

Problématique

Nouvelles modalités proposées,
sous réserve de l'avis de la Caisse des Ecoles:

- Si absence 1 à 2 jours consécutifs: aucune déduction des repas
- Si absence + 2 jours consécutifs: déduction des repas si certificat médical

L'assemblée remarque qu'il n'y a jamais 2 jours consécutifs puisqu'il y a le mercredi entre et il est à part au niveau de la restauration.

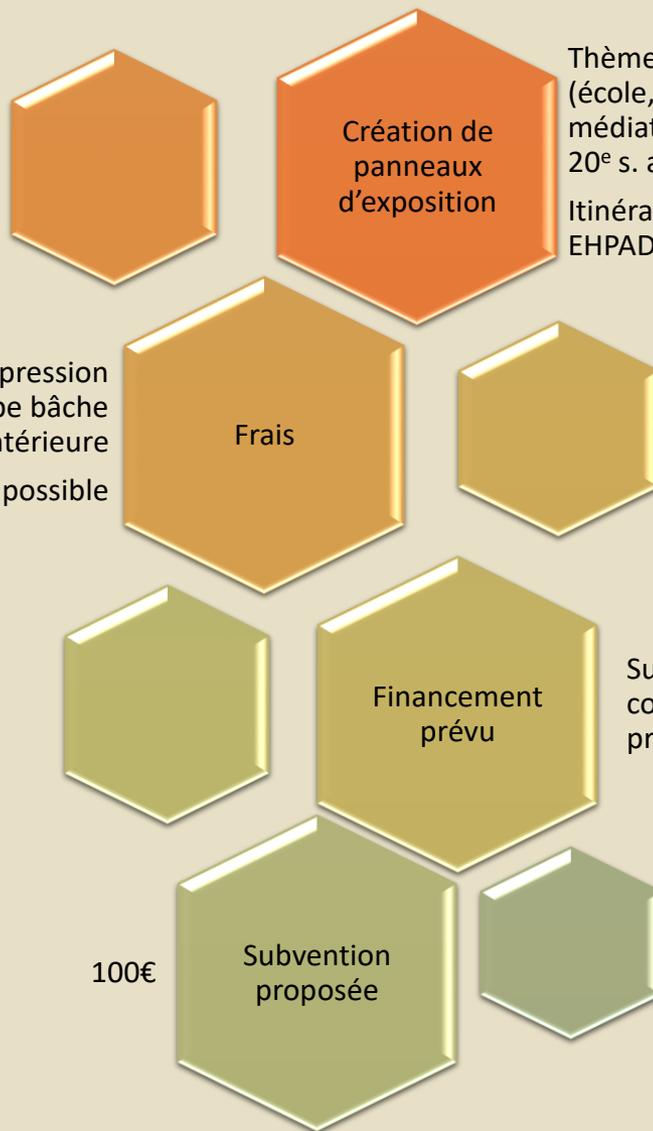
L'assemblée accepte la modification partielle du règlement intérieur des services périscolaires concernant les dispositions relatives en cas d'absence au service de cantine, et propose que les nouvelles modalités soient les suivantes :

- Absence 1 à 2 jours consécutifs (hors week-end et mercredi) : aucune déduction des repas (ex : lundi/mardi ou mardi/jeudi ou jeudi/vendredi ou vendredi/lundi)
- Absence plus de 3 jours consécutifs (hors week-end et mercredi) : déduction des repas, à partir du 3e jour, sur fourniture d'un certificat médical (les 2 premiers jours sont dus même si le certificat médical est fourni)
- Ce certificat est fourni au retour de l'enfant au secrétariat de mairie (boîte aux lettres, mail)
- Si la facture a été faite sans avoir tenu compte de l'absence, faute de transmission du certificat médical dans les délais, aucune déduction ne sera régularisée

L'assemblée propose que le système de tickets soit étudié.

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : Approbation de la modification proposée et des nouvelles modalités définies	

Demande de subvention par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Graulièrois



320€ de fournitures: impression sur 8 panneaux de type bâche intérieure
+ 50€ de réception si possible

Thème: les constructions communales (école, EHPAD, salle polyvalente, médiathèque) à Lagraulière de la fin du 20^e s. au début du 21^e s.

Itinérance des panneaux: médiathèque, EHPAD, école, journées du patrimoine

Subvention de la commune 300€ / Fonds propres 70€

Présents : 14	S'abstient : 2
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 13
Décision : attribution d'une subvention de 100€	

Emplois saisonniers à la piscine: modification partielle de la délibération du 25 février 2021

Service	Grade	Emploi	Période 2021	Temps de travail
Piscine	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^e cl. Jusqu'à l'échelon 8	MNS	1 ^{er} juillet au 31 août	5h par jour (14h à 19h)
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Jusqu'à l'échelon 8	BNSSA		7 jours
	Adjoint technique Échelon 1	Agent d'accueil		6,5h par jour (13h à 19h30) 7 jours
	Adjoint technique Échelon 1	Agent technique		3h30 4h par jour (8h30 à 12h) 4 jours: sam/dim/lun/mar

Au sujet de la piscine, le Maire informe l'assemblée étudier les possibilités (bâche hivernale?) pour éviter de vidanger le bassin tous les ans car le remplissage est long et coûteux; aussi, les possibilités pour nettoyer de façon plus efficiente le bassin, sachant qu'un robot (2500€ à 3500€) éviterait aussi le gaspillage de l'eau.

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : modification de la délibération de création des emplois saisonniers dans les conditions proposées	

Création d'une provision de crédits pour dépréciation des comptes des redevables

Principe de prudence et de sincérité budgétaire

Demande de Mme le Comptable Public de prévoir une provision sur le budget principal*

Étalement des conséquences des décisions des admissions en non valeurs

Retard de paiement des usagers récurrent

15% des créances en reste depuis + 2 ans (1465,67€: garderie, assainissement, alsh...) soit 219,85€

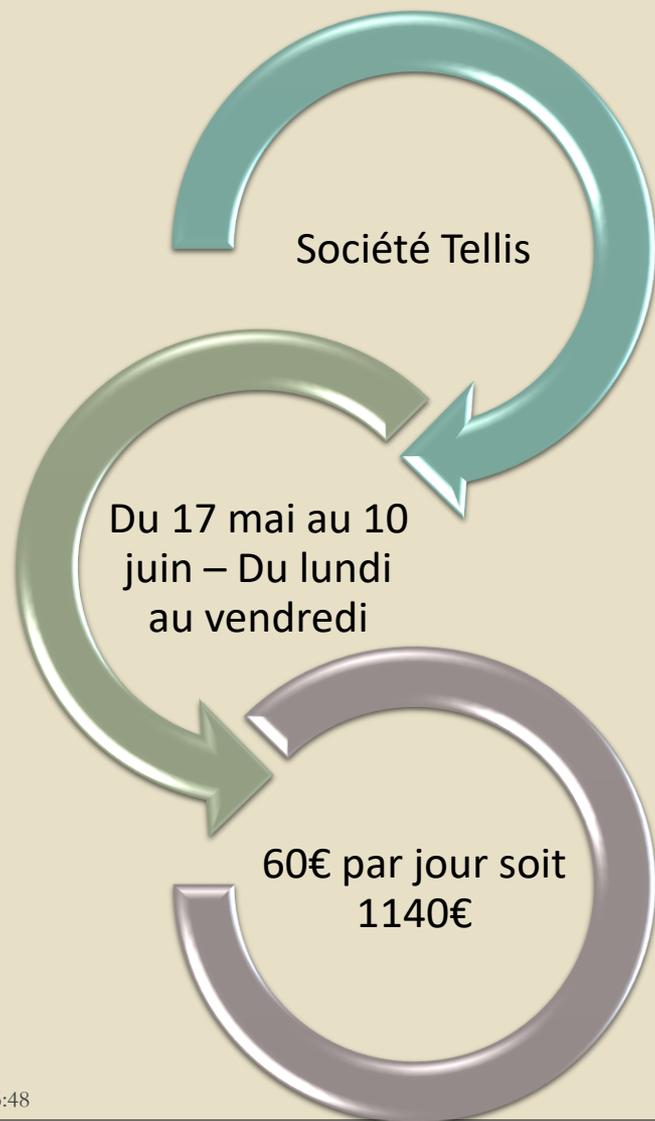
*654,26€ de créances douteuses sur le budget de la Caisse des Écoles pour lesquels une provision n'est pas demandée

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15

Décision modificative par augmentation des crédits	Augmentation des crédits
775 – Cession d'immobilisation	219,85€
6817 – Provision pour dépréciation	219,85€

Décision : Accord pour procéder à cette provision de 219,85€ et à la décision modificative proposée pour alimenter le compte de provision

Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour une formation professionnelle



Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : accord pour cette location au tarif proposé	

Devis feu d'artifices



10 Rue d'Aquitaine
La Chapelle
24270 Payzac

Tél : 05.53.52.70.06 - Fax 05.53.52.25.01
mail : auterie@orange.fr
Site : <http://www.auterie-artifices.fr>

Banque Postale Limoges
IBAN : FR53 2004 1010 0601 0449 0002 781



Mairie de Lagraulière
1, Place de La Mairie
19730 Lagraulière

A Payzac le 4 mai 2021

PJ Dossier de présentation

Monsieur,

Comme convenu je vous prie de trouver ci-joint notre proposition concernant le spectacle pyrotechnique prévu pour la date du 7 août 2021

Le montant retenu pour cette prestation est de : 3 200.00 euros TTC

Il comprend :

- La conception de votre spectacle,
- La prestation de tir,
- L'assurance responsabilité civile,
- La fourniture, la livraison et la mise en œuvre des produits pyrotechniques.

Afin d'être en accord avec la législation en vigueur, nous vous ferons parvenir les documents nécessaires à la déclaration en préfecture, dès la réception de la validation de votre commande.

Je vous remercie de nous retourner le présent courrier ainsi que les Conditions Générales de vente dûment approuvés par vos soins.

Nous vous assurons mettre à votre disposition notre savoir-faire et notre professionnalisme afin de mener à bien la réalisation de votre projet.

Recevez Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Lasfargeas.

COVID 19

Note sur la Modification des conditions générales de vente dues au confinement ou à l'interdiction de rassemblements

Monsieur,

Nous espérons que la situation actuelle due au COVID19 va s'améliorer et que nous pourrions reprendre une vie festive normale très vite.

Dans l'incertitude et si à la date de votre événement, l'interdiction de rassemblements importants devait être décrétée, nous ne tiendrons pas compte des clauses 8 et 9 des conditions générales de vente.

L'idéal serait que vous puissiez dans l'année reporter le spectacle pyrotechnique à l'occasion d'une autre manifestation, et au pire nous repousserions votre engagement à l'année prochaine.

Il est vrai que l'année risque d'être très difficile pour beaucoup de structures mais nous devons garder le moral et rester positifs.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Lasfargeas

Bon pour accord pour :

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord »)

- Repousser l'événement à une date ultérieure courant 2021.
Préciser la date :
- Repousser l'engagement à l'année 2022.

Présents : 14

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

Décision : approbation de l'organisation du feu d'artifices le 7 août 2021, approbation du devis et des conditions de report de l'événement

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Objet

Projet de construction d'une MAM et d'un cabinet médical

Contenu de la mission

- Aide à la décision (2 jours)
- Formalisation de la commande publique (1 jour)
- Accompagnement du maître d'œuvre et autres prestataires (2 jours)
- Assistance pour la mise en place des travaux (0,5 jour)
- Assistance aux réunions de chantier, à la gestion administrative et financière des marchés de travaux (0,5 jour)

Honoraires

En fonction du temps estimé: 6 jours

Coût de la journée: 500€ ht

Estimation totale: 3 000€ ht

Le Maire précise qu'il s'agit d'une mission d'aide et de conseils durant le suivi du projet réalisé par le maître d'œuvre et à sa réception. Ce type de mission est devenu courant du fait du caractère de plus en plus complexe des projets. Hors ce projet est double : MAM + cabinet médical dans le cadre de la création de la maison de santé pluridisciplinaire sur Naves. Les partenariats sont multiples: le service départemental de Protection Maternelle et Infantile qui valide le projet MAM, la CAF et la MSA qui interviennent en tant que financeurs potentiels, le service départemental d'aide aux communes qui attribue les subventions du Département et intervient comme relais auprès de la Région pour les aides de l'Europe qui pourraient être mobilisées, l'Agence Régionale de la Santé

Présents : 14 S'abstient : 0

Votants : 15 Contre : 0

Majorité : 8 Pour : 15

Décision : approbation de la souscription d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une MAM et d'un cabinet médical et des termes de la convention, et notamment du contenu de la mission et des honoraires



Personnel

ASA agent technique

Suite au courrier d'information à la Préfecture des difficultés que nous rencontrons au sujet des autorisations spéciales d'absences de l'agent technique, le secrétaire général de Préfecture a répondu par un rappel de la réglementation, et des droits et devoirs de l'agent et de son employeur.

Suite à ce courrier, de la procédure:

- 1/ Surveillance précise des jours d'ASA/DAS/ni en DAS ni en ASA ni au travail
- 2/ Rappel à l'ordre de l'agent de respecter l'arrêté fixant les jours de DAS
- 3/ Sanction disciplinaire
- 4/ Négociation avec la CGT
- 5/ Tribunal Administratif

3 types d'ASA (Les DAS-décharges d'activité de service-sont en plus des ASA):

-Art. 16: 10 jours par an/agent pour les réunions des organismes directeurs (non remboursées, hors contingent, sur demande de l'organisation syndicale qui mandate l'agent)

-Art. 17: autres réunions (remboursées par CDG, dans la limite du contingent calculé par le CDG, sous réserve des nécessités du service motivé, sur demande de l'organisation syndicale qui mandate l'agent, convocation à donner 3 jours au moins avant)

-Art. 18: pour participer à des organismes statutaires, des réunions de travail de l'administration ou des négociations collectives (hors contingent, pas refusable, sur présentation de la convocation)

Droits de l'agent déchargé: charge administrative allégée, mêmes règles que s'il était en activité (régime indemnitaire..., évolution de carrière)

Droits de l'employeur: accorder plus d'ASA si accord avec le syndicat, refuser la DAS si incompatible avec la bonne marche du service, refuser ASA art 17 selon besoins du service, pouvoir disciplinaire en cas d'absence injustifiée

Lignes directrice de gestion

Innovation de la Loi de transformation de la fonction publique parue le 6 août 2019

Elles sont:

- Constituées au 1^{er} janvier 2021
- Arrêtées par le maire après avis du comité technique
- Établies pour la durée du mandat

Ce schéma directeur des ressources humaines oscille autour de 2 axes :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage
- La promotion et la valorisation des parcours

Bureau de Poste

- Travaux: la Poste prend en charge 40 000€ de travaux. Ceux-ci seront réalisés à l'étage. Les plans sont à l'étude par le bureau d'études Déjante.
- L'agence ouvrira vers le 15 décembre 2021
- Évaluation du bâtiment actuel; le Maire sollicite la délégation du conseil municipal pour faire évaluer le bâtiment afin qu'une décision soit prise objectivement sur son devenir
- Les horaires de l'agence postale pourraient être les suivants: Lundi: 9h à 12h / Mardi: 9h à 12h / Mercredi: 9h à 12h / Jeudi: 9h à 12h / Vendredi: 9h à 12h / Samedi: 9h30 à 12h
- Le recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps est à l'étude

Prise en charge de l'accompagnement des enfants handicapés durant le temps périscolaire

**Décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020:
il appartient aux collectivités de prendre en charge
l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant les
temps périscolaires (cantine, garderie, activités...) lorsque la CDAPH
(Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées) l'a notifié**

- ☞ Prise en charge totale par l'Éducation Nationale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021
- ☞ Les AESH recrutées pour le temps scolaire de ces enfants pourront être recrutées par les collectivités
- ☞ La CDAPH peut en cours d'année notifier un accompagnement pour un nouvel élève sur le temps scolaire et/ou périscolaire
- ☞ Situation actuelle: 4h (4 x 1h durant la cantine pour 1 élève)

Saison estivale



Piscine:

- Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août
- Pas de journée portes ouvertes cette année



Balises circuits



Animations

- Vide-grenier organisé par l'APE organisé dimanche 27 juin
- Soirée cinéma de plein air à l'étude par Céline Nisi
- Nuit des étoiles à l'étude par Pauline Guéraud
- Fête du 7 août: vide-grenier, restauration sur place et emporté, concert apéro, recherche DJ



Comptes rendus de réunions

Projet habitat

- 3 T2, 3 T3 et 3 T4
- Permis de construire en cours de rédaction

Projet de panneaux photovoltaïques au sol

ZA de l'Étang Bertrand à St Pardoux l'Ortigier

- Raccordement jusqu'à Naves en enfouissement
- 500m de traversée sur Lagraulière

ANACR

- La commune a été représentée aux cérémonies par Alain et Muriel

Conseil communautaire

- Pas de subvention octroyée pour les travaux du Club house parce qu'il n'est pas considéré comme un équipement supra-communautaire
- Une définition précise a été demandée

AG Corrèze Ingénierie

- La commune était représentée par Muriel

Maison Médicale

- La publicité est lancée

MAM

- Le projet d'accueil a été déposé à la PMI
- Subvention Européenne mobilisable (info du Département)

Présentation du chef du service urbanisme de Tulle'agglo:

M. Kowalewski

Visite d'une classe Toute Petite Section à Chamboulive

- Une rencontre avec les enseignants est à prévoir pour étudier cette possibilité

Fibre

Démarchages problématiques
chez plusieurs administrés
Pratique commerciale
agressive...

Contentieux salle polyvalente

Mail du 4 mai 2021:
transmission de l'ordonnance
du 28 avril 2021

- Groupama était dans l'obligation de mettre en œuvre les garanties du contrat d'assurance dans un délai de 60 jours à compter du 11/07/2018, et faire part à la commune de sa décision d'accepter ou non la mise en jeu des garanties prévues au contrat (art. L242-1 Code des Assurances)
- La commune est fondée à réclamer une provision à Groupama. Toutefois, le montant de 404 312.69€ d'indemnité sollicité par la commune est rejeté car son caractère « non sérieusement contestable » n'est pas suffisamment démontré
- Nous attendons de savoir si Groupama fait appel de cette décision

Commandes passées dans le cadre de la délégation de pouvoir (tarifs TTC)

Budget principal (bordereaux 35 à 64)

EDF: 18 856,64€ - 4 246,66€ + 744,76€

Subvention NSL rugby: 1 500€

Subvention société de chasse: 500€

Envoi clef camion: 7,65€

Orange: 319,32€ + 207,43€ + 37,92€ + 151,20€ + 22,80€ + 59,76€

Alimentation: 35,96€ + 26,03€

Sacs aspirateur: 6,49€

Vêtement de travail: 849,56€ + 146,08€

Maintenance ordi et sauvegarde: 482,40€ + 299,95€

Compensation Tulle'agglo: 642,96€ + 642,96€

Béton chantier la Martinie: 29,66€

Vinaigre: 169,56€ + 101,74€

Fournitures techniques: 107,99€ + 294,48€ + 105,40€

Poteau local pétanque: 90€

Transport enrobé: 110€

Alimentation électrique distributeur pizzas: 1 080€

2 dépannages Lemaire EHPAD: 569,25€

Maintenance copieurs: 721,13€ + 101,74€ + 682,93€

Gerbes 2020 + 08/05/2021: 160€

Cotisation Vézère Ardoise: 903€

Terrassement allées cimetière: 2 391€

Sable cimetière: 559,66€

Gazon naturel cimetière: 1 485€

Remplacement vannes, vase expansion, compteur eau froide du ballon à l'EHPAD: 5 263,22€

Fournitures scolaires: 504€+600€+144,22€

Service remplacement CDG 12/01 +22/03 + 23/03 ATSEM: 93,10€+9,32€+310,37€

Cotisation Corrèze ingénierie: 789,12€

Mortier sec: 15,74€

Fournitures administratives: 187,32€

Loyers copieurs: 1904,40€

Timbres: 388,80€

Cotisation Instance de coordination pour l'autonomie du canton: 712,40€

Eau des bâtiments communaux: 1147,84€+65,76€

Grilles camion: 170,78€

Liquide de refroidissement: 57,46€

Mise aux normes électrique stade et pétanque suite rapport vérification: 524€

Dépannage restaurant (démontage radiateurs) : 505,55€

Achat fournitures peintures piscine: 195,25€

Affrètement copieurs: 144€

Pharmacie école: 29,16€

Peinture grilles camion + scotch élection: 154,92€

Traitements du personnel et indemnités du personnel et des élus: 16 447,57€+16581,07€+7 587,07€+6629,66€

Remboursement de prêt: 3200€+200€+10820,35€

Commandes passées dans le cadre de la délégation de pouvoir (tarifs TTC)

Suite Budget principal

Investissement

Travaux piscine: 8 334,72€ + 16 223,62€

Maîtrise d'œuvre aménagement du terrain prog. Habitat:
720€

2 prunus: 157,49€

2 panneaux de basket: 644,40€

Signalétique ext. Ecole, médiathèque, WC, salle G Monteil,
mairie + rampe Eglise: 7 104€

Marquage zone de rencontre: 7 533,36€

Panneaux arrêts et stationnements interdits rue des écoles:
388,80€

Fournitures panneaux de rue: 22 595,40€

Bordures cimetièrre: 90€

Acquisition documents médiathèque: 499,95€

Publicité appel d'offres programme énergétique école: 383€

Budget C.C.A.S (bordereau 5)

Remboursement bons Bordas: 90€

Remboursement bons Vival: 140€

Remboursement bons Effyl'hair: 80€

Budget Caisse des écoles (bordereaux 10 à 16)

Traitements et charges de personnel: 1316,44€+856,23€+1126,16€+486,82€

Gaec des 2 J: 32,92€

Krill: 434,45€+201,27€+119,70€+385,21€+145,74€

Giraud: 628,57€

Brake: 509,60€+374,45€+67,85€+315,24€

Vival: 1219,77€

Du nid à l'assiette: 24,05€

Gaec de la Croix du merle: 268,87€

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil Municipal au Maire

Travaux de mise en accessibilité de la piscine: avenants

- Lot 1 – Martinie: - 2 352,87€ + 2 270,98€
- Lot 3 – Goursat: + 1 656€
- Lot 5 – Mizzaro: -1235,04€ + 160€

Vente d'une concession de terrain à Carole Leyris et Kévin Alborghetti: 468,75€

Révision annuelle du loyer du bureau de Poste à compter du 1^{er} juillet 2021: 550,21€ trimestriel

Réunion Mercredi 2 juin à 18h30



Questions orales des élus



Alain Ravier demande d'où en est l'adressage. Le Maire répond que tous les poteaux ont été enfin reçus cette semaine. L'entreprise va débiter la pose à raison de quelques jours par semaine.

Christophe Meyrignac a assisté à la 1^{ère} réunion sur le Schéma de Cohérence Territoriale que Tulle'agglo souhaite revoir. Les villes structurantes sont plus concernées (Tulle, Chamboulive, Laguenne...).

Prochaine séance



1^{er} juillet 2021

Clôture de la séance

23h30